

Conditions générales d'intervention (CGI)

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST
EXPERTISES (établissement secondaire)

Les présentes CGI, qui visent notamment à préciser les obligations du donneur d'ordre pour parvenir au bon diagnostic de son bien, forment un tout indissociable avec les CGV émises par la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) (cf. *supra*, « 1^{re} partie »).

SOMMAIRE

1. Accès sécurisé
2. Diagnostic termites/constat d'état parasitaire

REMARQUE GENERALE

En dépit de tous les soins apportés au diagnostic effectué par nos soins, celui-ci ne peut donner une image absolue du bien, puisque, dans le cadre d'une telle prestation, il est strictement interdit de porter atteinte à son intégrité.

Aussi, ce diagnostic ne peut trouver sa pleine utilité qu'avec la pleine coopération du donneur d'ordre, afin que celui-ci veille à communiquer au diagnostiqueur tout ce qu'il sait du passé du bien.

Le donneur d'ordre devra aussi veiller à ce que le rapport final émis par le diagnostiqueur reflète exactement ce que le donneur d'ordre sait du bien (configuration des locaux, accessibilité, etc.).

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement
secondaire),

contact@normandie-expertises.fr - www.normandie-expertises.fr / contact@msoe.fr – www.msoe.fr

Siège social 37 Rue de la Gare 27940 Les Trois Lacs - Venables / 8 Rue Fleuranceau 33250 BRUGES
RCS de EVREUX n° 481011633 - SIRET : 48101163300031 - TVA INTRACONNUNAUTAIRE : FR55481011633
SIRET : 481 011 633 00049

Conditions générales d'intervention (CGI)

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST
EXPERTISES (établissement secondaire)

1. ACCÈS SÉCURISÉ/PÉRIMÈTRE DU DIAGNOSTIC

Le donneur d'ordre doit fournir à la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) un accès sécurisé à tous les locaux et espaces faisant l'objet de la mission (caves, vide sanitaire, combles, toiture, etc.).

A défaut d'accès sécurisé, la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) n'examinera pas les zones concernées et sera amenée à émettre des réserves à ce titre.

Sur demande du donneur d'ordre, une nouvelle visite pourra être effectuée par la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire), après création d'un accès sécurisé, mais, dans ce cas, de nouveaux frais seront facturés en sus des sommes déjà dues au titre du premier déplacement.

AVERTISSEMENT

A réception du rapport de notre mission, le donneur d'ordre est invité à vérifier que la liste des locaux accessibles correspond à la configuration réelle des locaux, telle qu'il la connaît.

En cas de divergence entre la liste des locaux accessibles et la réalité (exemple : omission d'un local dont le donneur d'ordre a connaissance), le donneur d'ordre s'engage à prévenir sans délai la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) et à ne pas utiliser son rapport de mission, tant que celui-ci n'aura pas été complété et/ou rectifié par la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire).

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement
secondaire),

contact@normandie-expertises.fr - www.normandie-expertises.fr / contact@msoe.fr – www.msoe.fr

Siège social 37 Rue de la Gare 27940 Les Trois Lacs - Venables / 8 Rue Fleuranceau 33250 BRUGES
RCS de EVREUX n° 481011633 - SIRET : 48101163300031 - TVA INTRACONNUNAUTAIRE : FR55481011633
SIRET : 481 011 633 00049

Conditions générales d'intervention (CGI)

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST
EXPERTISES (établissement secondaire)

2. DIAGNOSTIC TERMITES/CONSTAT D'ÉTAT PARASITAIRE

Conformément aux normes NF P 03-201 (diagnostic termites) et NF P 03 -200 (constat d'état parasitaire), les éléments en bois feront l'objet de sondages non destructifs (à l'aide d'un instrument du type poinçon).

L'éventuel refus exprimé par le donneur d'ordre, s'agissant de tels sondages, empêchera la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) d'effectuer le diagnostic prévu (dans ce cas, les frais de déplacement resteront dus).

De façon générale, il sera procédé à un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et de ses abords (jusqu'à 10 m), dans la limite du droit de propriété du donneur d'ordre.

IMPORTANT : COOPERATION DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre doit révéler à la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire) tout ce qu'il sait du passé « parasitaire » du bien. Dans le cas contraire, sa responsabilité resterait engagée, tant à l'égard du diagnostiqueur que du futur acheteur (et ce, quels que soient les termes de l'acte notarié).

Aussi, le donneur d'ordre s'engage à signaler à la société NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire), avant le diagnostic (et, au plus tard, lors de l'examen du bien par celle-ci) :

- qu'une présence d'insectes destructeurs du bois (termites, etc.), ou les symptômes d'une telle présence (bois feuilleté, etc.), ont été constatés dans le passé, dans le bien ou à proximité de celui-ci,
- qu'un traitement a déjà été effectué sur le site et, dans ce cas, à fournir tous les justificatifs nécessaires (facture de traitement, attestation de garantie').
En l'absence de présentation de justificatifs par le donneur d'ordre, le rapport le signalera

NORMANDIE EXPERTISES IMMO ou MERULE SUD OUEST EXPERTISES (établissement secondaire),

contact@normandie-expertises.fr - www.normandie-expertises.fr / contact@msoe.fr – www.msoe.fr

Siège social 37 Rue de la Gare 27940 Les Trois Lacs - Venables / 8 Rue Fleuranceau 33250 BRUGES
RCS de EVREUX n° 481011633 - SIRET : 48101163300031 - TVA INTRACONNUNAUTAIRE : FR55481011633
SIRET : 481 011 633 00049